

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En interdisant les avances de fond, cet alinéa contrevient à la bonne gestion de l'immeuble. Il faut un peu de souplesse dans la gestion d'une copropriété.

Bannir les avances de fond c'est exposer la copropriété par exemple à une coupure de chauffage si l'un des copropriétaires ne paie pas ?